



Québec, le 12 septembre 2014

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Mandat portant sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent*

Réponse aux questions complémentaires du 21 août 2014
(DQ35)

Madame,

La commission du BAPE, chargée de l'étude du dossier en référence, a soumis deux questions au ministère des Finances. Les questions soumises sont reprises plus bas et la réponse du Ministère suit.

Questions

- « L'article 4.2 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit que « Sur les sommes portées au crédit du fonds général, le ministre vire au Fonds, à chaque année financière, les sommes suivantes : 2) le quart de l'excédent, sur 200 000 000 \$, du total des frais, droits, loyers et redevances minières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines... ». Est-ce que les « frais, droits, loyers et redevances minières » incluent les frais, droits, loyers et redevances gazières et pétrolières?
- Dans le cadre du budget 2014-2015, il est prévu de verser au Fonds des générations « la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement à compter de 2015-2016... » (Ministère des Finances, budget, www.budget.finances.gouv.qc.ca/fondsdesgenerations/). Est-ce que les revenus miniers dont il est question incluent d'éventuels revenus gaziers ou pétroliers perçus par le gouvernement? »

Réponses du ministère des Finances

- Les « frais, droits, loyers et redevances minières » visés à l'article 4.2 de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations » n'incluent pas les frais, droits, loyers et redevances gazières et pétrolières.
- Le budget 2014-2015 prévoit effectivement le versement au Fonds des générations de la totalité des revenus miniers perçus par le gouvernement à compter de 2015-2016. Les revenus miniers n'incluent pas les revenus gaziers ou pétroliers perçus par le gouvernement.

J'espère que ces réponses clarifient votre interrogation à ce sujet. Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Lucie Lépine